



## CONSEIL ADMINISTRATION ORDINAIRE PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 3 juin 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil d'administration ordinaire du Centre communal d'action sociale de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Mariages de la Mairie de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Maryvonne MARTIN, Maire déléguée.

**A été nommé secrétaire de séance :** RICHARD Mauricette

**Etaient présents :** BARREAUULT Marie-Noëlle, BONNIN Thérèse, HORTET Sylvie, JOUIN Agnès, MARTIN Maryvonne, MEILLERAIIS Pierre, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, RICHARD Mauricette, ROUGIER Nicole

**Absentes excusées :** MENARD Isabelle, donne pouvoir de vote de HORTET Sylvie  
PELTIER Marie-Odile, donne pouvoir de vote à ROUGIER Nicole

**Absents :**

COCHARD Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, MVONDO NDONGO Joël

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du compte-rendu du dernier CA**
2. **Présentation du règlement intérieur de la domiciliation et de la procuration**
3. **Régularisation subvention ADMR Layon Martigné 2024**
4. **Compte-rendu de la réunion concernant les Restos du Cœur**
5. **Point sur l'aide alimentaire**
6. **Demande d'aide financière**
7. **Repas des aînés**
8. **Questions diverses**

**1. Approbation du Compte rendu du CA du 9 avril 2025**

Mme Martin, vice-présidente du CCAS ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Madame RICHARD Mauricette est désignée comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril est présenté au Conseil d'Administration. Mme Martin propose son approbation. Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

**2. Aide légale : Présentation du règlement intérieur de la domiciliation et de la procuration**

La domiciliation est une obligation légale pour les CCAS. Un règlement intérieur de la domiciliation a été établi afin de définir les conditions pour le CCAS de Terranjou, ainsi qu'une procuration en cas de demande pour qu'une tierce personne puisse récupérer le courrier du domicilié. (Voir règlement intérieur et procuration en pièce jointe)



### **3. Finances : Régularisation pour la subvention ADMR Layon Martigné 2024**

Mme MARTIN, vice-présidente, présente au conseil d'administration la demande de subvention de l'association ADMR Layon Martigné qui a été faite en 2024 et dont il manquait le versement d'un reliquat de 1450 € sur le budget 2024 (DEL10-2024)

Vu la délibération 10-2024 du 17 octobre 2024 qui accordait une subvention de 1450 € à l'association ADMR Layon Martigné,

Considérant que par la suite d'une erreur administrative, ce montant n'a pas été versé à l'association en 2024 (sur le budget 2024) et qu'il ne peut être effectué sur le budget 2025 sans une nouvelle délibération Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à mains levées

- Approuve l'abrogation de la délibération DEL 10-2024 du 17 octobre 2024
- Vote le montant de 1450 € pour l'association ADMR Layon Martigné pour le reliquat 2024

### **4. Aide facultative : Compte-rendu de la réunion concernant les Restos du Cœur**

Une réunion a eu lieu au centre socio-culturel de Bellevigne en Layon avec des représentants du CCAS de Bellevigne, de Beaulieu ainsi que de Terranjou avec un temps d'échange sur le fonctionnement des restos du Cœurs. Il est noté que lorsqu'une personne se présente pour la première fois, un colis appelé « ration » est octroyé. Les bénévoles accordent beaucoup d'importance à l'accueil des bénéficiaires, la confidentialité est bien respectée. Les denrées fournies pour la semaine permettent de préparer des repas équilibrés avec une entrée, un plat et un dessert. Le bus itinérant est à Thouarcé le mardi et à Saulgé L'Hôpital le vendredi matin. Une demande a été faite pour un arrêt à Terranjou, mais actuellement, cette proposition n'est pas possible d'un point de vue logistique. Les personnes en difficultés sur Terranjou sont invitées à se rendre à l'une de ces permanences.

### **5. Point sur l'aide alimentaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il a été accordé 230 € en bons alimentaires d'urgence pour 5 familles (2 personnes seules, 1 personne avec un enfant et 2 femmes seules avec 2 enfants). L'une des familles est également suivie par le secours catholique.

Un déplacement à la banque alimentaire a eu lieu le 25 avril pour une personne avec 1 enfant. Une autre distribution a eu lieu le 15 mai pour 2 femmes seules avec 2 enfants et une femme seule avec 1 enfant.

Un véhicule frigorifique a été loué pour cette date au vu du volume des denrées à rapporter et pour assurer le maintien de la chaîne du froid. Cela représente beaucoup de manutention et des charges un peu lourdes. Si les demandes s'accroissent, il faudrait sans doute revoir l'organisation (transport, contrôle des températures, réception des denrées, répartition des colis et distribution en respectant les protocoles alimentaires).

### **6. Aide facultative : demande d'aide financière pour un séjour**

Mme MARTIN expose la demande d'aide financière envoyée par le travailleur social de l'IME de Vernantes pour un jeune en situation de handicap de 14 ans domicilié à Terranjou qui est inscrit pour un séjour en colonie du 4 au 24 août à Richemont (16). Le coût du séjour est de 2760 € dont 1269 € de surcoût lié au handicap. La famille sollicite une aide du CCAS pour aider au financement de ce séjour. La maman est seule et élève seule 4 enfants dont 2 en situation de handicap. Le conseil d'administration souhaite que des informations complémentaires soit demandées auprès de l'assistante sociale ou la famille avant de prendre une décision

### **7. Repas des aînés**

Il est acté la date du 15 novembre pour le repas des aînés à Notre dame d'Allençon et le 22 novembre 2025 pour le repas à Martigné. La réservation de la salle est faite pour les 2 communes. Les membres du conseil d'administration se chargent de trouver un traiteur pour le repas.

## 8. Questions diverses

- Règlement intérieur

Le CCAS de Terranjou n'a pas de règlement intérieur qui indique toutes les conditions à son bon fonctionnement. Une première ébauche d'un règlement intérieur a été travaillé, il est présenté par Mme MARTIN présente au conseil d'administration. Il sera étudié par ses membres afin d'en valider le contenu lors d'un prochain conseil d'administration

- Analyse des besoins sociaux

Une nouvelle présentation de l'ABS est prévue le 17 juin 2025, réunion fixée à 15h30 à Martigné, salle des mariages. En septembre, une réunion avec tous les acteurs et partenaires sera organisée, la date n'est pas encore fixée. En octobre, le CCAS validera l'ABS en conseil d'administration. Une présentation en conseil municipal sera ensuite faite suite à cette validation.

- Prochaine séance en juillet 2025 à 18h30. La date sera communiquée ultérieurement

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance  
Mme RICHARD Mauricette



Fait à Terranjou, le 4 juin 2025  
Le Président du CCAS  
Et par délégation

La Vice-Présidente du CCAS  
Maryvonne MARTIN



